

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2024.02.01
Séance du 11 Avril 2024**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	31 mars 2023
	- présents	: 13	
	- excusées	2	

L'an deux mil vingt quatre le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Stéphanie BLANCHARD, Coralie RAVEL

Eric Gros a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**Approbation du compte financier unique (CFU) 2023
Budget PRINCIPAL n° 05800**

Le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de LA CHAPELLE D'AUREC ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2023, un compte financier unique (C.F.U).

Le C.F.U vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2023 du budget principal a été arrêté à la somme de 1 406 764 ,95 € en recettes et de 1 171 352,27 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en Investissement.

Le résultat de clôture du budget principal au 31 décembre 2023 se présente donc ainsi qu'il suit :

- o Un solde positif de 145 449,47 € en section de fonctionnement,
- o Un solde positif de 156 528,66 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2022,
- o Un solde positif de 43 432,66 € en section d'investissement en intégrant le solde des reports de – 113 096 €

Le fonds de roulement de clôture est excédentaire de 188 882,13 € avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2022 et les reports de 2023 sur 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2023 lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	489 434,55	936 000,00	1 425 434,55
	Recettes réalisées (1)	B	394 436,87	1 012 328,08	1 406 764,95
	Reste à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	556 000,00	936 000,00	1 492 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	304 473,66	866 878,61	1 171 352,27
	Reste à réaliser	F	113 096,00	0,00	113 096,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G = B - E	89 963,21	145 449,47	235 412,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieur reportés(+/-)	H	66 565,45	0,00	66 565,45
Solde(investissement) ou résultat de	Excédent/déficit	G + H	156 528,66	145 449,47	301 978,13
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(+/-)	I = C - F	-113 096,00	0,00	-113 096,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	43 432,66	145 449,47	188 882,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le compte financier unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2023 présente les principales masses suivantes :

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISE		FONDS PROPRES	
Immobilisations corporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	6 003,69
Subventions d'investissement versées	84,06	Neutralisations et régularisations	- 195,18
Autres immobilisations incorporelles	11,17	Réserves	5 069,80
Immobilisations corporelles (nettes) terrains	1 338,15	Report à nouveau	
		Résultat de l'exercice	145,45
Constructions	4 168,61	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant, et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	4 520,82	TOTAL FONDS PROPRES (I)	11 023,76
Réseaux divers	207,13	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	351,79	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIERES	
Autres	319,85	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	17,18	emprunts souscrits auprès des établissements	591,33
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	351,26	Dettes financières et autres emprunts	58,42
Immobilisations financières (nettes)	1,51	TOTAL DETTES FINANCIERES (2)	649,75
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	11 371,53	DETTES NON FINANCIERES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31,68
Stocks		Autres dettes non financières	63,37
Créances	24,17	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)	95,05
Trésorerie	372,77	TOTAL TRESORERIE(4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	396,95	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	744,80
Comptes de régularisation (III)	0,08	Comptes de régularisation (III)	
Ecarts de conversion actif (IV)		Ecarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	11 768,56	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	11 768,56

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire ne prend pas part au vote.

-Approuve le compte financier unique 2023 du budget principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture

Le 12 avril 2024 et publication le 12 avril 2024.

Le Maire Adjoint

